

DÉLIBÉRATION Du Conseil d'Administration De l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)

Séance du vendredi 14 Mars 2025

Délibération n° 2025-03-01

Point 1.1 : Finances - Compte financier 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104,

Vu le décret n°86-640 du 14 mars 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de certaines écoles d'ingénieurs associées à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, notamment les articles 25 et 27 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 202, 210, 211, 212 et 214 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1^{er} : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 98,25 ETPT, dont 72 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 26,25 ETP hors plafond d'emploi législatif (Tableau 1)
- 10 855 618,47 € d'autorisations d'engagement (Tableau 2)
 - 7 724 654,94 € personnel
 - 2 514 294,28 € fonctionnement
 - 616 669,25 € investissement
- 10 379 091,67 € de crédits de paiement (Tableau 2)
 - 7 724 654,94 € personnel
 - 2 268 530,34 € fonctionnement
 - 385 906,39 € investissement
- 10 942 174,57 € de recettes (Tableau 2)
- 563 082,90 € de solde budgétaire excédentaire (Tableau 2)

Article 2 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 529 480,55 € variation de trésorerie (Tableau 6)
- - 91 138,13 € de résultat patrimonial déficitaire (Tableau 6)
- 164 545,61 € de capacité d'autofinancement (Tableau 6)
- - 61 079,48 € de variation de fonds de roulement (Tableau 6)

Article 3 : Le conseil d'administration arrête le compte financier 2024 au vu des pièces transmises par l'agent comptable et décide de prélever le résultat déficitaire à hauteur de 91 138,13 € ainsi que le report à nouveau négatif (compte 119 : 75 683,99) sur les réserves et d'affecter le report du compte 110 (45 046,98 €) en réserves.

Le tableau des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Le tableau des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Le compte financier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Membres composant le conseil : 24

Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Membres présents ou représentés : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Visa de la présidente

Patricia FOMPEYRINE



Votes :

Refus de participer au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

Délibération adoptée

Documents de travail envoyés précédemment
Extrait envoyé au Recteur Chancelier des Universités le : 18/03/2025